

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHÉ 26VA21

TRAVAUX D'EXTENSIONS ET MAINTENANCE DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION DE LA VILLE D'AUXERRE

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
LE 15 SEPTEMBRE 2026 À 12H00**

Pouvoir adjudicateur

Commune d'Auxerre

Adresse : 14, Place de l'Hôtel de Ville – BP 70059 - 89012 AUXERRE Cedex

☎ : 03 86 72 43 98

✉ : commande.publique@auxerre.com

Procédure de passation et forme du marché

Marché passé selon une procédure adaptée, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique

Table des matières

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR.....	3
1.1-Acheteur.....	3
1.2-Profil acheteur - Obtention des documents de la consultation	3
1.3-Questions - Reports - Modifications	4
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	4
2.1-Objet de la consultation	4
2.2-Décomposition du contrat	4
2.3-Décomposition en tranches	4
2.4-Type de marché	4
2.5-Nomenclature communautaire (CPV).....	4
2.6-Procédure de passation	5
2.7-Forme du marché	5
ARTICLE 3 – VARIANTES ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES	5
3.1-Variantes à l'initiative de la collectivité	5
3.2-Variantes à l'initiative du candidat	5
3.3-Prestations complémentaires éventuelles	5
ARTICLE 4 – DURÉE.....	5
4.1 - Durée globale du contrat	Erreur ! Signet non défini.
4.2 – délais d'exécution	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
ARTICLE 6 – CANDIDATURE.....	6
6.1-Documents à fournir	6
6.2-Dispositifs « dites-le nous une fois » - DUME.....	7
6.3-Critères de sélection des candidatures	8
ARTICLE 7 – OFFRE.....	8
7.1-Documents à fournir.....	8
7.2-Critères de sélection des offres	8
7.3-Délai de validité des offres	9
ARTICLE 8 – VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX.....	9
ARTICLE 9 – NÉGOCIATION	10
ARTICLE 10 – GROUPEMENTS.....	10
ARTICLE 11 – MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES.....	10
ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL.....	10
ARTICLE 13 – DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE.....	11
ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES.....	11

ARTICLE 1 – POUVOIR ADJUDICATEUR

1.1-Acheteur

Le pouvoir adjudicateur, nommé ci-après l'acheteur,

Type d'acheteur public : **Commune d'Auxerre**

Représentant du pouvoir adjudicateur : Monsieur le Maire de la mairie d'Auxerre

Nom et adresse officiels de l'acheteur :

Commune d'Auxerre

14, Place de l'Hôtel de Ville – BP 70059
89012 AUXERRE Cedex ☎ : 03.86.72.43.98

✉ : commande.publique@auxerre.com

Profil acheteur : <https://www.ternum-bfc.fr/>

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R. 2191-60 du Code de la Commande Publique : Le représentant de l'acheteur

Comptable public assignataire des paiements : Monsieur le Trésorier Principal

1.2-Profil acheteur - Obtention des documents de la consultation

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable par les candidats dans son intégralité à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

Les offres seront à renvoyer également à cette adresse.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- Rich Text Format *.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, ...)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles intervenant au cours de la procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé au candidat de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de le tenir informé des modifications éventuelles

intervenant au cours de la procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues, etc.).

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

1.3-Questions - Reports - Modifications

Les candidats pourront transmettre leurs questions, sur le profil d'acheteur, au plus tard jusqu'à **7 jours calendaires** avant la date limite de remise des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard **6 jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail ou des compléments au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si l'acheteur modifie le dossier de consultation à moins de 6 jours calendaires de la date limite de remise des offres, la date limite sera alors repoussée pour laisser aux candidats un délai raisonnable.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes quant aux questions et aux modifications du dossier de consultation sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de reporter la date limite de remise des offres en cas notamment de modification du DCE en cours de consultation. Pour ce faire, chaque candidat ayant reçu le dossier de consultation sera averti par tout moyen permettant de donner date certaine à l'envoi signifiant le report.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

2.1-Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la réalisation des prestations suivantes :

Le présent contrat a pour objet les travaux d'extension du dispositif de vidéoprotection de la ville d'Auxerre, ainsi que les opérations de maintenances de ce dernier.

2.2-Décomposition du contrat

Le contrat n'est pas alloti.

Un allotissement de la consultation serait de nature à rendre l'exécution des prestations techniquement plus difficile.

2.3-Décomposition en tranches

Ce présent contrat ne comporte pas de tranches.

2.4-Type de marché

Le contrat est un accord-cadre à bon de commande mono-attributaire seulement avec un montant maximum. Il est passé en application des articles R. 2162-1 à R.2162-6 et R. 2162-13 à R.2162-14

du Code de la Commande Publique

Le montant maximum du contrat est de 1 500 000 € HT.

2.5-Nomenclature communautaire (CPV)

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 45222300-2 - Travaux de génie pour installations de sécurité.

Codes CPV secondaires :

50343000-1 - Services de réparation et d'entretien de matériel vidéo

50610000-4 - Services de réparation et d'entretien du matériel de sécurité

71700000-5 - Services de surveillance et de contrôle

2.6-Procédure de passation

La présente consultation est passée selon une **procédure adaptée**, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du code de la commande publique.

2.7-Forme du marché

Les prestations relèvent à titre principal d'un contrat de travaux.

Les prestations relèvent à titre accessoire d'un contrat de fournitures et de services.

ARTICLE 3 – VARIANTES ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

3.1-Variantes à l'initiative de la collectivité

Aucune variante à l'initiative de la collectivité n'est prévue.

3.2-Variantes à l'initiative du candidat

Aucune variante à l'initiative du candidat n'est autorisée.

3.3-Prestations complémentaires éventuelles

Sans objet.

ARTICLE 4 – DURÉE

4.1 - Durée de validité de l'accord-cadre

Le marché entre en application à sa date de notification pour une durée de 48 mois ferme.

La durée de validité de l'accord-cadre est la durée pendant laquelle les bons de commande peuvent être émis.

4.2 - Durée du lien contractuel au-delà de la validité de l'accord-cadre :

Le marché démarre à sa date de notification et ses clauses restent applicables au-delà de la durée de validité de l'accord-cadre, jusqu'à l'achèvement complet des prestations déjà commandées et paiement des prestations.

4.3 - Durée d'exécution des bons de commande

Chaque bon de commande précise sa durée d'exécution. Les bons de commande peuvent s'exécuter après la durée de validité de l'accord-cadre sans méconnaître l'obligation d'une remise en concurrence périodique.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

- 1 : Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- 2 : L'acte d'engagement (AE) et ses annexes à remplir ;
- 3 : Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- 4 : Les cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- 5 : le Bordereau des prix unitaires (BPU) ;
- 6 : Le certificat de visite à compléter et faire signer à l'issue de la visite ;

ARTICLE 6 – CANDIDATURE

Tous les documents relatifs à la candidature et à l'offre seront rédigés en langue française ou une copie en langue française devra être jointe.

6.1-Documents à fournir

Renseignements relatifs à la situation du candidat :

- Lettre de candidature (**DC1**) présentant le candidat seul ou les membres du groupement et désignant le mandataire, le cas échéant ;
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (**DC2**) ;
- Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdictions de soumissionner mentionnés à l'article L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique (**annexe n° 3 « Déclaration sur l'honneur » de l'acte d'engagement complétée, datée et signée**) ;
- Déclaration sur l'honneur indiquant ou non l'intention de faire appel pour l'exécution des prestations à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France (articles L.8254-1 et D.8254-2 du code du travail) (**annexe n° 3 « Déclaration sur l'honneur » de l'acte d'engagement complétée, datée et signée**) ;
- Déclaration sur l'honneur certifiant que le candidat a satisfait aux obligations des articles L.5212-1 à L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 du code du travail (pour les entreprises d'au moins 20 salariés) (**annexe n° 3 « Déclaration sur l'honneur » de l'acte d'engagement complétée, datée et signée**) ;
- Extrait KBIS

- Si le candidat est admis à la procédure de redressement judiciaire instituée par l'article L. 631-1 du code de commerce ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, ce dernier produit la copie du ou des jugements prononcés et ainsi que, conformément L2141-3 du code de la commande publique, les justificatifs qu'il bénéficie d'un plan de redressement ou avoir été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- Attestation d'assurance de **responsabilité civile professionnelle** en cours de validité ;
- Attestation d'assurance de **responsabilité décennale** en cours de validité ;

Avant notification du contrat, l'attributaire pressenti devra fournir les documents suivants :

- RIB
- Attestations fiscales et sociales à jour à une date la plus proche de celle de la remise des offres

Renseignements permettant d'évaluer la candidature :

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles ;
- Références professionnelles : liste de références de projets similaires réalisés par le candidat (3 minimum),
- Présentation des moyens humains et matériels du candidat ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (co-traitants ou sous-traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2-Dispositifs « dites-le nous une fois » - DUME

Dispositif : « Dites-le-nous une fois »

Si le candidat a remis les pièces de candidatures mentionnées ci-dessus au cours des 6 derniers mois, il n'est pas tenu de les produire de nouveau.

Dans tous les cas, la personne publique se réserve le droit de réclamer les pièces devenues caduques ou périmées.

DUME

La présentation de la candidature sous la forme d'un document unique de marché public européen (DUME) est acceptée.

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants. Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques.

6.3-Critères de sélection des candidatures

- Les moyens (matériels, humains et financiers) au regard des moyens matériels et humains et de ses chiffres d'affaires.
- Les garanties professionnelles et compétences au regard des dernières références du candidat sur ce type de prestations et de ses qualifications professionnelles.

ARTICLE 7 – OFFRE

7.1-Documents à fournir

- L'acte d'engagement (AE) à signer et dater, et ses éventuelles annexes ;
- Un mémoire technique (MT) détaillant les points suivants :
- Le BPU rempli dans toutes ses lignes
- Certification de visite rempli et signé des deux parties

7.2-Critères de sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés de la manière suivante :

	Critères	Pondérations
1	Prix : Analyse du montant total HT du DQE maqué sur la base du BPU (40 points) : Le critère financier sera apprécié sur la base d'un devis estimatif masqué non fourni aux candidat, sur la base des prix fournis au BPU. Le candidat ayant remis le devis estimatif le moins disant obtiendra la meilleure note. Les notes seront calculées suivant la formule suivante : (Montant HT de l'offre la moins disante / Montant HT de l'offre du candidat) x 40	40 points
2	Valeur technique (60 points) : L'ensemble de la notation des sous-critères techniques sur 100 points sera ramené sur 60 points. Appréciée sur la base du mémoire technique comprenant notamment : - <u>Sous-critère 1</u> : Méthodologies et moyens employés pour la mise en œuvre de la phase 1, de déploiement de nouvelles caméras (secteur AJA) comme décrit au CCTP (30%) - Méthodologie d'intervention, moyens humains et techniques à la réalisation des prestations - Engagements en matière d'environnement et développement durable - <u>Sous-critère 2</u> : Qualité du matériel indiqué au BPU, à travers les fiches techniques proposées (20 %)	60 points

- <u>Sous-critère 3</u> : Caractéristiques de la maintenance proposée dans le cadre du marché (préventive, évolutive et curative (GTI / GTR)) (10 %)	
TOTAL	100 %

La notation pour chaque sous – critère de la valeur technique sera réalisée selon le barème suivant :

Appréciation	Critères	Coefficient (sur 10)	Coefficient (sur 20)	Coefficient (sur 30)
Non répondu	Absence totale de réponse	0	0	0
Insuffisant	Explications non conformes au cahier des charges, dénaturation de la demande, réponse trop floue.	2	4	6
Partiellement insuffisant	Réponse ne prenant en compte qu'un faible pourcentage des éléments contenus au cahier des charges. Erreur de retranscription des préconisations du CCTP.	4	8	12
Suffisant	Réponse se bornant à reprendre les éléments présentés au cahier des charges	6	12	18
Bon	Réponse reprenant les éléments du cahier des charges et traduisant un effort de personnalisation sur le projet	8	16	24
Très intéressant	Réponse personnalisée et allant au-delà des attentes du cahier des charges et réellement utile à l'exécution des prestations	10	20	30

7.3-Délai de validité des offres

Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre durant un délai de **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 – VISITE OBLIGATOIRE DES LIEUX

Une visite des lieux durant la période de consultation est rendue obligatoire. Un candidat n'ayant pas effectué de visite ou n'étant pas en mesure de joindre à son offre le certificat de visite rempli et signé du représentant de l'acheteur verra son offre rejetée pour irrégularité.

Le candidat devra obligatoirement prendre contact avec la Direction de l'éclairage public pour bloquer une date de rencontre et un créneau :

Madame Elise Rousselot
03 86 94 83 54
elise.rousselot@auxerre.com

Les visites auront lieu :

- la dernière semaine d'août
- début septembre

ARTICLE 9 – NÉGOCIATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre régulière.

Le pouvoir adjudicateur procédera à l'analyse des offres des candidats sur la base des critères de sélection des offres et sélectionnera les candidats les mieux placés avec lesquels il négociera. Les négociations pourront porter sur l'ensemble des éléments de l'offre (prix, qualité, délai, organisation...) et se feront par mail ou dans le cadre d'une rencontre.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales.

Le pouvoir adjudicateur pourra négocier avec 3 candidats maximum et par ordre du classement initial des offres.

A l'issue de la négociation, les candidats remettront une nouvelle offre (offre complète ou compléments de certains points de l'offre initiale), une nouvelle analyse puis un nouveau classement des offres sera effectué.

Le pouvoir adjudicateur peut engager une négociation uniquement avec le candidat classé en première position à l'issue de l'analyse initiale des offres, sous réserve que son offre soit régulière, acceptable et appropriée. En cas d'échec de négociation avec ce candidat classé en première position, le pouvoir adjudicateur se réserve la faculté d'engager une négociation avec le candidat classé immédiatement après, dans l'ordre du classement initial.

ARTICLE 10 – GROUPEMENTS

En cas de groupement, le groupement devra être conjoint avec mandataire solidaire après l'attribution du marché. Cette forme de groupement se justifie par la spécificité de l'objet du marché et de sa mise en œuvre.

ARTICLE 11 – MARCHÉS DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Sans objet.

ARTICLE 12 – TRAITEMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Dans le cadre de la passation du marché, l'acheteur, en qualité de responsable de traitement, est amenée à traiter des données personnelles concernant les candidats, le titulaire, son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s) et/ou leur personnel. Ces données sont collectées parce qu'elles sont nécessaires à l'analyse des offres, à la passation et à l'exécution du marché. Elles ne sont traitées qu'à ces seules fins par les services concernés par le marché.

Pour exercer leurs droits, les personnes concernées peuvent contacter le Délégué à la protection des données de l'acheteur à l'adresse suivante :

Communauté de l'Auxerrois
6 bis, place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE CEDEX
Courriel : dpo@auxerre.com

En cas de manquement aux dispositions ci-dessus, les personnes concernées peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL.

ARTICLE 13 – DÉMATÉRIALISATION DE LA PROCÉDURE

Les candidatures et les offres sont adressées par voie électronique sous format simple sur le profil d'acheteur à l'adresse suivante : <https://www.ternum-bfc.fr/>

ATTENTION : Toute offre reçue sous format papier sera jugée irrégulière.

ATTENTION : Le téléchargement de l'offre complète doit être terminé avant la date et l'heure de remise des offres. Les téléchargements de dossiers terminés après cette date et heure seront hors délai.

Copie de sauvegarde

Le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique, selon les modalités prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Contrôle anti-virus

Avant transmission de son offre, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des deux enveloppes. Les offres contenant des virus feront l'objet d'un archivage de sécurité. Ces offres seront donc réputées n'avoir jamais été déposées et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformité de l'adresse E. MAIL de l'entreprise

Le soumissionnaire devra également s'assurer de la conformité de son adresse E. MAIL (toute erreur dans la transcription de cette adresse est de la responsabilité pleine et entière du soumissionnaire).

Signature avec certificat électronique

La signature électronique des documents n'est pas requise au stade de la remise des candidatures et des offres. Après attribution, le marché fera l'objet d'une signature électronique selon les modalités prévues par l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction d'un recours :

Tribunal administratif de Dijon
22, rue d'Assas
BP 61616

21016 DIJON CEDEX
Téléphone : 03 80 73 91 00
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr